



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026/02/01**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth ROUX, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2026*

*Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.*

*Excusés : M. PIQUAND Sébastien (pouvoir à M. MARGERAND) – Mme DEMOISSON Suzanne.*

*Absent : M. MAHUET Sébastien.*

**Objet.- Subventions 2026 aux associations**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 611-4,

Vu le courrier adressé aux associations subventionnées demandant d'adresser à la Commune leur bilan financier et la situation de trésorerie,

Vu l'étude des bilans et les propositions émises par la commission des finances lors de sa réunion du 21 janvier 2026,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

\*ADMR Nord Beaujolais : 300 €

\*Sou des écoles : 500 €.

\*Comité des fêtes : subvention 600 + subvention exceptionnelle 500 € si feu d'artifices :

\*Comité anciens AFN : suppression de la subvention remplacée par une commande de gerbe lors de la commémoration du 19 mars.

\*Association des Familles : 2 500 €.

\*Comité de jumelage : 770 €.

\*Coopératives scolaires :

~Ecole maternelle 305 €

~Ecole primaire : classes CE 155 €

classes CM. 155 €

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| *Chœur en fête :                 | 600 €    |
| *Amicale Laïque et Sportive :    | 1 000 €. |
| *Association amis du bocage :    | 200 €.   |
| *Association du réveil           | 200 €    |
| *Société de pêche :              | 100 €.   |
| * Julién' As Moto-Club           | 200 €    |
| *Sésame Autisme                  | 500 €    |
| *Resto du Cœur                   | 500 €    |
| *Solidarité femmes beaujolais    | 250 €    |
| *Jazz coop                       | 200 €    |
| *secours populaire               | 250 €    |
| *portes lances jeunes de Fleurie | 100 €    |

- **FIXE** au titre de l'année 2025, une subvention aux clubs sportifs hors de la commune de 10 € par licencié de moins de 18 ans domicilié à Julié纳斯 avec l'obligation de fournir un bilan financier et la liste nominative des licenciés pour la percevoir.

**ALLOUE** une subvention de 250€ à l'association CARPA en raison de l'aide apportée et des renseignements/diagnostics avec bilans qui seront faits par Monsieur ROUSSOT Jean-François, membre de cette association,

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 € à la Prévention Routière.
- **ATTRIBUE** une subvention de 80 € Réseau d'Aide Spécialisées aux Elèves En Difficulté (RASED)(20 € par classe).
- **ATTRIBUE** aux maisons familiales et rurales et organismes de formation une subvention de 15 € par élève (sans restriction d'âge) habitant à Julié纳斯, avec l'obligation de fournir la liste nominative des élèves concernés.
- **REFUSE** le versement de subvention aux autres demandes.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement des subventions accordées seront inscrits à l'article 65748 du budget 2026

Fait et délibéré, le 04 février 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : subventions aux associations pour 2026

---

Date de transmission de l'acte : 06/02/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 06/02/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260201 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260204-DEL20260201-DE

---

Date de décision : 04/02/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.3. Subventions accordées à des associations



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026/02/02**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Ont pris part à la

Délibération : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth ROUX, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2026*

*Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.*

*Excusés : M. PIQUAND Sébastien (pouvoir à M. MARGERAND) – Mme DEMOISSON Suzanne.*

*Absent : M. MAHUET Sébastien.*

**Objet.- fixation du loyer pour le local de l'ancienne agence bancaire**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'enquête sur les tarifs appliqués sur la commune ainsi que sur les communes de la CCSB,

Considérant qu'une partie du local sis 256 rue Alphonse Burdot est vacant (60 m<sup>2</sup>) et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a lieu de le louer,

Considérant que la finalisation des travaux sera réalisée par la commune en fonction des besoins du futur locataire, il convient de prévoir un tarif plancher et un tarif plafond pour le loyer.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE** le loyer mensuel du bail commercial situé 256 rue Alphonse Burdot entre 5 euros et 8 euros le mètre carré soit entre 300 et 480 € en fonction des travaux qui seront réalisés par la commune pour le futur locataire.

- **PRECISE** que ce loyer sera révisable conformément aux dispositions légales en vigueur et aux clauses du bail.

Fait et délibéré, le 04 février 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fixation du loyer pour la location du local de l'ancienne agence bancaire

---

Date de transmission de l'acte : 06/02/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 06/02/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260202 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260204-DEL20260202-DE

---

Date de décision : 04/02/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations